

LES RISQUES EN CAS DE SOUMISSION FINANCIÈRE TROP BASSE

Le prix est un critère de jugement des offres, qui est susceptible d'être déterminant. Certains soumissionnaires sont ainsi tentés de proposer un prix très bas, dans le seul but de remporter le marché. Or, il convient de rappeler que le prix est réputé comprendre, notamment, ***les marges pour risques et marges bénéficiaires***¹.

Le prix doit refléter la réalité économique. Une minoration trop importante de ces marges n'est pas sans risque tant au stade de la passation du marché qu'en phase d'exécution.

En phase de consultation : le risque d'élimination de l'offre

En cas de suspicion d'offre anormalement basse (celle dont « *le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché* »), lors du contrôle du prix, l'acheteur invitera le soumissionnaire concerné à produire toutes les justifications de nature à écarter cette qualification et à garantir une bonne exécution. En particulier, l'acheteur veillera à ce que la sécurité et la continuité des approvisionnements en vivres opérationnels (marchés de défense ou de sécurité (MDS)) soient garanties pour assurer une bonne exécution du marché.

A défaut de justifications acceptables, l'acheteur pourra écarter toute offre qu'il jugera anormalement basse.

En phase d'exécution : le risque d'exécution déficitaire

Du fait de l'inflation observée à la suite des crises « COVID » et « Ukraine », la PFC Rambouillet a entrepris, depuis 2022, de réviser les prix de ses marchés selon des périodicités plus réduites, sur la base de formules paramétriques construites à partir d'indices reflétant au plus près les coûts de revient.

Cependant, il arrive que certaines denrées soumises à des forts aléas économiques subissent une volatilité supérieure et/ou un décalage par rapport aux indices relevés. En fonction de la gravité de tels écarts et de leur impact sur l'économie du marché², les principales mesures envisageables seraient :

- un avenant pour circonstances imprévues, modifiant par exemple les modalités de révision de prix ;
- une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision en cas d'économie globale du marché déficitaire.

Toutefois, ces mesures sont encadrées par plusieurs conditions, parmi lesquelles :

- la nécessaire présence de circonstances imprévisibles au moment de la remise de l'offre et dépassant des aléas économiques normaux ;
- une provision pour risque suffisante, par le titulaire, pour couvrir des aléas économiques normaux.

Ainsi, le titulaire qui subirait une baisse (ou des pertes) sur une marge initialement trop faible, pourrait être **contraint de poursuivre l'exécution du marché sans évolution de prix** et/ou s'exposerait à une **possible résiliation du marché sans indemnisation de son déficit**.

Le fait de soumissionner à marge nulle ou quasiment nulle expose le soumissionnaire à des risques nombreux durant tout le marché. Le pouvoir adjudicateur invite donc les opérateurs économiques à adapter leur pratique.

Si, en phase de consultation, les formules de révisions de prix semblent inappropriées voire erronées, les soumissionnaires sont invités à formuler leurs remarques en respectant le processus applicable aux questions posées en phase de consultation.

¹ Articles ; 10.1.3 CCAG-FCS, 11.1.3 CCAG-MI

² L'économie du marché s'apprécie sur la durée globale du marché, en incluant tous les gains réalisés et toutes les pertes subies sur l'ensemble des bons de commande. L'évolution des coûts de revient et marges depuis le début d'exécution du marché devra être reconstituée à partir de justificatifs, notamment comptables.